

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE CLASSE MUSICALE RENFORCEE AU COLLEGE JEAN ROSTAND (SAINT-CHAMOND)

Références :

- code de l'éducation, notamment ses articles L121-1, L121-3, L312-5 à L312-8, L911-6, D321-1 et suivants et R911-58 à 60,
- loi n° 2013-595 du 8-7-2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- décret n° 2015-372 du 31-3-2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle,
- arrêté du 1-7-2015, JO du 7-7-2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle,
- circulaire n° 2002-165 du 2-08-2002 relative aux classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges,
- arrêté du 31-07-2002, JO du 8-08-2002 relatif aux classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges,
- arrêté du 22-06-2006, JO du 4-07-2006 relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales

CONVENTION

Entre :

Raison sociale : La commune de Saint-Chamond

Adresse : Avenue Antoine Pinay – CS 80148 – 42400 SAINT-CHAMOND

Tel : 04 77 31 05 05

Représentée par : Monsieur Hervé REYNAUD en sa qualité de Maire de la commune, agissant en vertu de la délibération n°2022XXXX du Conseil Municipal du 27 juin 2022.

Et :

Le collège Jean Rostand,

Représenté par : Monsieur MAHIAOUI, Chef d'établissement

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Dispositions générales

La classe musicale renforcée du collège Jean Rostand souhaite offrir aux élèves de 6ème une formation musicale globale s'appuyant sur la pratique vocale collective et des activités de culture musicale liées à une démarche de projet artistique. Elle est complémentaire de la formation générale dispensée au collège, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement, et dans un esprit de développement harmonieux de l'élève.

Cette classe participe de la volonté de conduire une politique concertée de développement culturel répondant, entre autres, à des objectifs de démocratisation artistique et culturelle, le tout entre partenaires de territoire. Les parties veilleront donc à ce qu'aucun enfant ne soit écarté, pour des

raisons économiques, de l'enseignement musical proposé. L'inscription dans ce dispositif générera un surcoût très modéré pour les familles volontaires, les élèves étant inscrits au Conservatoire sur un tarif spécial de 21€ par an.

La mise en place et l'organisation en partenariat de rencontres de diverses manifestations artistiques contribuent au développement et au rayonnement de la classe musicale renforcée.

Article 2 - Implantation du dispositif et admission des élèves

2-1 Implantation

La classe musicale renforcée est implantée conjointement sur le Collège Jean Rostand situé 4 bis boulevard de la Grande Terre à Saint Chamond et sur le Conservatoire de musique, situé 58 Boulevard Waldeck Rousseau 42400 Saint-Chamond.

2-2 Procédure d'admission

A définir annuellement

La liste des enfants retenus est établie par la commission en prenant en compte certains critères (voir article 2.3), puis transmise au DASEN de la Loire, qui valide ou amende cette liste.

2-3 Critères d'admission

*La taille de la cohorte d'élèves est fixée à 15 élèves sur le niveau 6ème

*Une attention particulière portée à la parité de la cohorte dans la mesure du possible.

*L'étude du niveau d'acquisition du socle niveau cycle 2 pour l'élève et la prise en compte de sa motivation argumentée. Aucun niveau scolaire ne sera requis à titre éliminatoire.

2-4 Droits d'inscription au Conservatoire

A définir annuellement

L'inscription dans le dispositif de classe musicale renforcée entraîne automatiquement une inscription au Conservatoire. Ce droit d'inscription annuel est fixé à 21 €. Il permet à l'élève d'accéder au cours « chœur ados », qui est un cours obligatoire, ainsi qu'à toute autre pratique collective proposée au Conservatoire (ateliers rock, percussions africaines, Musique Assistée par Ordinateur, Formation /Musicale) en fonction du projet de l'élève et des places disponibles.

2-5 Information aux parents

Les parties s'engagent à fournir aux familles une information claire et complète concernant les enseignements dispensés dans le cadre de la classe musicale renforcée ainsi que sur les engagements nécessaires au bon déroulement du dispositif.

Article 3 - Organisation et fonctionnement pédagogique

3-1 Organisation générale

L'organisation générale de l'enseignement dans sa globalité et la répartition des horaires dans la classe musicale renforcée font l'objet d'une large concertation entre les différents partenaires.

Le volume horaire de cours proposé dans le cadre de la classe musicale renforcée au collège Jean Rostand est de 2.75 heures hebdomadaires, réparties comme suit :

* 2h d'éducation musicale au collège

*0.75h de pratique vocale en groupe, dans le cadre du chœur ados du Conservatoire

3-2 Localisation

Les 2 h d'éducation musicale auront lieu dans les locaux du collège Jean Rostand.

La pratique vocale en groupe (chœur ados) aura lieu au Conservatoire de musique de Saint-Chamond. Chacune des deux structures s'engage à mettre à disposition les locaux nécessaires au bon déroulé des activités.

3-3 Temps de bilan

Chaque fin de semestre donnera lieu à un bilan de parcours pour l'ensemble des professionnels impliqués dans le dispositif, ainsi qu'une restitution du travail de la période.

3-4 Contenus pédagogiques

Les contenus pédagogiques ainsi que les objectifs des enseignements sont précisés dans le projet pédagogique du dispositif. Seront précisés dans ce projet pédagogique les attendus en termes de compétences de l'élève, ainsi que les objectifs de finalisation proposés.

3-5 Engagement des structures organisatrices

Chacune des deux structures s'engage à mettre à disposition de la classe musicale renforcée le personnel jugé nécessaire dans le volume horaire défini.

Dans cet objectif, **la commune de Saint Chamond** propose d'intégrer les élèves de la classe musicale renforcée au sein du chœur ados du Conservatoire, pour lequel elle rétribue un enseignant à raison de 0.75 h hebdomadaires.

Le collège Jean Rostand s'engage pour la rentrée 2022 à consacrer 1h du temps de travail de l'enseignant en musique à la classe musicale renforcée. Ce temps devra être fléché dans un format de poste à profil, permettant ainsi la pérennité du dispositif.

Article 4 - Conditions d'application

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 1 an, sauf dénonciation par l'une des parties. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Article 5 - Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution, ou de la résiliation de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, seront soumises au Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 LYON.

La saisine de cette juridiction pourra être effectuée par téléprocédure sur le site www.telerecours.fr

Fait le à Saint-Chamond

Signature de Le Maire Pour le Maire et par délégation, L'adjointe à la culture	Signature de Monsieur le chef d'établissement
Mme Sandrine FRANÇON	M. Djamel MAHIAOUI